



CyrilDechegneConsulting

## AGENDA MEDICO-SOCIAL SUD-OUEST

Newsletter

N°176

**19 Janvier 2023**

Pour lire l'Agenda, cliquez [ici](#)

**Bonne année à tous**

### **NOUVEAUTES**

Le site internet du cabinet a fait peau neuve avec la **création** :

- ✓ **D'une bibliothèque** permettant de récupérer les textes évoqués dans les agendas dans un premier temps, et des principaux textes à connaître dans un second temps. Pour le moment, seuls les liens en lien avec les 3 derniers Agenda sont en ligne, mais petit à petit, celle-ci va s'étoffer...

### **ACTUALITES FINANCES ET BUDGET**

- **Augmentation des prix de la prestations socles pour 2023**

Un arrêté du 23 décembre 2022 fixe le pourcentage d'augmentation maximale des prix du socle de prestations et des autres prestations d'hébergement de certains EHPAD (non habilité aide sociale). Ce taux est limité, pour 2023, à **5,14 %** par rapport à l'année précédente (contre 1,97 % pour 2022).

*En espérant que les Conseils départementaux arrêteront un taux de revalorisation d'importance similaire pour les EHPAD habilités à l'aide sociale.*

- **Revalorisation APA à domicile**

Un certain nombre de prestations sociales ont été revalorisées au 1er janvier 2023. Par exemple, dans le cadre de l'APA à domicile, le montant maximum du plan d'aide est de 1 914,04 € par mois pour les personnes évaluées en GIR 1, au lieu de 1 807,89 €, soit une augmentation de **5.87% !**

- **L'essentiel de la LFSS 2023 pour le médico-social**

Adoptée à grand renfort de 49-3, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2023 prévoit différentes mesures qui concernent les personnes âgées, qu'elles vivent à domicile ou en Ehpad :

- Des rendez-vous de prévention réguliers

La loi prévoit des consultations de prévention gratuites à différents âges, et notamment entre 60 et 65 ans. Le but étant de repérer et de lutter contre l'apparition de facteurs de risques ou de pathologies, mais aussi d'évaluer les risques liés à la situation de proche aidant (article 29).

- Plus de compétences pour les infirmiers

Pour pallier le manque de médecin, les infirmiers diplômés d'État seront autorisés temporairement à signer les certificats de décès. Une expérimentation qui doit durer un an (article 36).

Ils seront également autorisés à prescrire certains vaccins, de même que les pharmaciens et les sage-femmes (article 33). La liste des vaccins concernés doit être précisée par un arrêté du ministère de la Santé.

- 2 heures par semaines pour lutter contre la solitude

À partir du 1er janvier 2024, les bénéficiaires de l'APA à domicile pourront obtenir 2 heures par semaine d'aide à domicile supplémentaires, dans une optique de lien social et de lutte contre l'isolement, selon leurs besoins (article 75).

- Tarif minimal à 23 euros pour l'aide à domicile

En raison de grandes disparités d'un département à l'autre, un tarif minimal (ou tarif plancher) a été instauré l'an passé pour les heures d'aide à domicile. De 22 euros l'année dernière, passe à 23 euros en 2023 (article 71 et arrêté du 30 décembre 2022).

- Des bras en plus pour accompagner les plus âgés

Le budget de la Sécurité sociale pour 2023 prévoit l'ouverture de 4 000 places de plus en SSIAD et le recrutement de 3 000 infirmiers et aides-soignants supplémentaires en Ehpad.

- Contrôles renforcés en Ehpad

Les autorités peuvent désormais contrôler chaque établissement ou service, mais aussi leur gestionnaire, ainsi que « toute personne morale qui exerce un contrôle » sur ces établissements (le siège par exemple pour un groupe d'Ehpad). Tous sont dorénavant soumis au contrôle de l'inspection générale des finances (article 62). Par ailleurs, les sanctions encourues sont revues à la hausse (articles 63 et 64)

- **Séjour de l'investissement**

Le Séjour de la santé prévoit une enveloppe de 1,5 milliard d'euros sur 4 ans pour accompagner la rénovation des Ehpad. En 2022, selon un [bilan de la CNSA](#), 181 Ehpad ont été retenus, pour une enveloppe moyenne de 1,2 million d'euros (les travaux représentent un coût moyen de 9,4 M€).

Au total, 265 M€ sont ainsi destinés à la réhabilitation d'Ehpad. S'ajoute à cela le soutien accordé par la CNSA à des prestations intellectuelles pour le montage de 9 projets (1,70 M€).

- **Aide pour les Ehpad face à la crise énergétique**

Afin de soutenir les EHPAD face à la crise énergétique, l'État a mis en place plusieurs mesures d'aides. Celles-ci sont récapitulées dans une instruction du 22 décembre 2022. En particulier, le bouclier tarifaire sur le gaz instauré pour le second semestre 2022 est prolongé pour 2023. En outre, il est étendu à l'électricité. Ces mesures sont prévues par la loi de finances pour 2023. Elles sont détaillées par plusieurs décrets publiés en fin d'année.

- Bouclier tarifaire sur le gaz

Les EHPAD bénéficient, au titre de la période de juillet à décembre 2022, du bouclier tarifaire pour le gaz naturel. Cette mesure est prolongée pour 2023 par un [décret du 30 décembre 2022](#). Ces structures peuvent ainsi bénéficier d'une aide couvrant l'écart entre le tarif réglementé de vente et le prix réellement facturé. L'instruction détaille la procédure à suivre. À ce stade, l'aide concerne uniquement le gaz et exclut le propane/butane.

- Bouclier tarifaire sur l'électricité

Comme prévu, le dispositif est étendu à l'électricité. [2 décrets du 30 décembre 2022](#) fixent ainsi les modalités d'application du bouclier tarifaire sur l'électricité :

D'une part, avec effet rétroactif, pour la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022 et d'autre part, pour l'année 2023. Comme pour le bouclier tarifaire sur le gaz, les gestionnaires doivent se signaler auprès de leur fournisseur d'énergie, par le biais d'une attestation sur l'honneur dont le modèle est fixé par les décrets. Les démarches sont ensuite réalisées par le fournisseur.

Enfin, en octobre dernier, l'administration a demandé aux établissements qui seraient en difficulté sur le plan contractuel concernant leur fourniture d'énergie de se signaler auprès de leur ARS). Pour répondre à ces difficultés, un dispositif contractuel d'approvisionnement a été mis en place en partenariat avec le groupement d'intérêt public Réseau des acheteurs hospitaliers (Resah). Les établissements peuvent ainsi « passer un marché en urgence », afin de couvrir les besoins d'approvisionnement en gaz naturel et/ou électricité pour l'année 2023.

- **Des crédits complémentaires pour développer le numérique**

La [circulaire du 23 décembre 2022](#) prévoit de nouveaux crédits pour développer le numérique dans les structures médico-sociales. En effet, la clôture des appels à projet régionaux et nationaux mis en place dans le cadre du programme « ESMS numérique », a fait apparaître un besoin de financement total de 82,2 millions d'euros (M€). La somme de 44,5 M€ ayant déjà été allouée dans une précédente instruction, l'enveloppe est abondée de 37,7 M€.

## ACTUALITES OUTILS ET ETUDES

- **L'Anap publie 2 guides pour aider les directeurs d'ESSMS à préparer leur EPRD.**

[Le 1er présente](#) « l'abonnement des charges », une technique de gestion qui consiste à « lisser les charges sur des périodicités définies en répartissant une charge ou un produit tout au long de l'exercice comptable ». Une fois cette technique mise en place, « l'établissement peut adopter le « rolling forecast » ou suivi budgétaire en temps réel » qui fait l'objet du second guide. Cet outil permet un pilotage fin de l'établissement pour aboutir à « une projection fiable sur douze mois et anticiper le budget de l'année suivante », précise l'agence.

## ACTUALITES QUALITE ET GESTION DES RISQUES

- **Instruction ministérielle sur le contrôle des ESSMS**

Une instruction du [7 décembre 2022](#) présente, en 11 fiches techniques, les évolutions apportées en matière de contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) par l'ordonnance du 17 janvier 2018. (voir pages 280 et suivantes).

- **La LFSS renforce considérablement le contrôle des ESSMS**

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 conforte les pouvoirs de contrôle des autorités sur les ESSMS et renforce les pénalités financières applicables. Résumé des nouvelles dispositions, dont la plupart est d'application immédiate (articles 62, 63 et 64).

- La LFSS soumet à l'accord préalable des autorités de tarification la possibilité pour un groupe multi-gestionnaire d'Ehpad de signer un CPOM à la place des établissements sur lesquels il exerce un contrôle. Alors qu'actuellement la conclusion de ce CPOM unique relève de l'initiative du groupe, désormais la décision revient à l'autorité de tutelle.

- La LFSS vient par ailleurs limiter dans le temps l'usage des excédents sur les financements publics, « afin qu'ils soient effectivement dépensés », explique le gouvernement. Cette limitation est calée sur la

durée du CPOM. En effet, il peut désormais être tenu compte, pour fixer la tarification de l'établissement ou service concerné, de la part des « reports à nouveau » ou des réserves figurant dans le budget et qui ne sont pas justifiés par les conditions d'exploitation.

- Le législateur prévoit par ailleurs qu'un décret viendra fixer les règles de comptabilité analytique, afin de retracer l'utilisation des dotations publiques par un ESSMS et, le cas échéant, par son organisme gestionnaire et le groupe.

- Les pouvoirs de contrôle des autorités délivrant les autorisations sont étendus aux personnes morales exerçant un contrôle sur un ESSMS ou un lieu de vie ou d'accueil (LVA). L'idée est de permettre aux autorités de contrôler les activités d'un groupe multi-gestionnaire. Par ailleurs, la compétence de contrôle de l'inspection générale des affaires sociales (Igas) est élargie aux sièges des groupes. La LFSS donne en outre compétence à l'inspection générale des finances (IGF) pour contrôler les ESSMS et LVA, ainsi que les sièges.

- Le législateur conforte également les compétences de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes. Leur pouvoir de contrôle est étendu, d'une part, aux sièges sociaux et services communs des personnes morales sous l'égide desquelles la gestion des ESSMS est organisée et, d'autre part, à la globalité des produits et des charges d'un ESSMS (recettes d'hébergement, prestations annexes et suppléments facturés aux usagers, etc.).

- Le régime des pénalités applicables aux ESSMS est par ailleurs renforcé. Ainsi, le législateur autorise l'autorité chargée du contrôle à recourir à l'astreinte journalière lorsqu'un organisme contrôlé ne communique pas les documents demandés. D'ailleurs, le montant maximal de cette astreinte est doublé : il passe de 500 € par jour à 1 000 €.

- Le plafond de la sanction financière pouvant être prononcée à l'égard des ESSMS méconnaissant les dispositions du CASF est également augmenté. Il est porté à 5 % du chiffre d'affaires réalisé, dans le champ d'activité en cause, par le gestionnaire lors du dernier exercice clos, au lieu de 1 % jusqu'à présent. Sans changement en revanche, à défaut d'activité permettant de déterminer ce plafond, le montant maximal de la sanction financière reste fixé à 100 000 €.

- La LFSS vise par ailleurs à « sécuriser les procédures de recouvrement des financements indus au niveau national ». Ainsi, lorsqu'il apparaît, à l'occasion d'un contrôle administratif, que les sommes versées à un ESSMS pour personnes âgées ou handicapées ont indûment profité, notamment, au groupe gestionnaire, la CNSA peut en demander le reversement. Cette procédure « privilégie la dimension "groupe" plutôt que de lancer une procédure établissement par établissement.

- **5 nouveaux indicateurs à produire au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Un [arrêté](#) publié hier **précise la définition des 5 nouveaux indicateurs collectés dans le cadre du tableau de bord de la performance du secteur médico-social.**

- la composition du plateau technique :

Cet indicateur vise à préciser les équipements dont dispose l'EHPAD parmi une liste comprenant notamment : balnéothérapie, salle de stimulation sensorielle, salles équipées de kinésithérapie ou psychomotricité, salles d'ateliers pédagogiques, pharmacie à usage intérieur ;

- le profil des chambres :

Il s'agit de préciser le nombre de chambres individuelles (chambres à 1 lit), doubles et supérieures à deux lits, installées au 31 décembre N-1 ;

- le nombre de places habilitées à l'aide sociale à l'hébergement : au 31 décembre N-1.

- la présence d'un infirmier de nuit et d'un médecin coordonnateur dans l'établissement

- le partenariat avec un ou plusieurs dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé :

Cet indicateur recense les conventionnements réalisés par l'établissement.

- **Guide pour élaborer le plan bleu**

Une instruction interministérielle du 28 novembre 2022 présente un guide d'aide à l'élaboration du plan bleu en Ehpad. Elle rappelle que ces structures ont pour obligation d'intégrer, dans le projet d'établissement, ce plan détaillant l'organisation à mettre en œuvre en cas de crise.

Voir [pages 83 et suivantes](#) le mode opératoire dans l'instruction interministérielle N° [DGS/VSS2/DGCS/SD3A/2022/258](#) du 28 novembre 2022.

## ACTUALITES JURIDIQUES ET ETUDES

- **Diminution du nombre des bénéficiaires de l'APA et de l'Aide sociale**

Selon une [enquête de la Drees](#), le nombre de bénéficiaires de l'APA et de l'ASH en établissement a respectivement diminué de 1,5% et de 3,5% entre 2019 et 2020. Ce qu'elle explique par la crise sanitaire, responsable d'une hausse de la mortalité des plus âgés et d'un nombre d'admissions plus faible en structure d'hébergement.

- **La FHF publie son nouveau guide de contentieux tarifaire**

Avec la nouvelle édition de son « guide de contentieux tarifaire » (la précédente datait de 1995), la Fédération hospitalière de France (FHF) veut aider les ESSMS à préparer leur contentieux tarifaire en leur expliquant les grands principes et les grandes étapes à respecter afin de leur apporter un éclairage suffisant sur les enjeux d'une telle démarche.

## ACTUALITES RESSOURCES HUMAINES

- **Revalorisation du SMIC et du traitement minimum au 1er janvier 2023**

Par [décret du 22 décembre 2022](#), le salaire minimum de croissance (SMIC) est revalorisé de **1,81%** au 1er janvier 2023 pour atteindre 1709,28€ bruts mensuels. Cela représente une augmentation de 106,16€ brut par mois, soit 84,04€ net mensuel.

- **Réforme des retraites**

Comme dans le privé, les fonctionnaires subissent le recul de l'âge de départ à la retraite, avec des spécificités propres aux "catégories actives", comme les aides-soignants. Un chantier va s'ouvrir pour prendre en compte la pénibilité des métiers dans les établissements de santé et médico-sociaux, avec le lancement imminent d'une mission Lebret-Soulié. La réforme s'appliquera à tous, salariés du privé comme fonctionnaires du secteur public.

Le recul de l'âge de départ à la retraite (relèvement progressif de 62 à 64 ans, entre 2023 et 2030) et l'accélération de l'allongement de la durée de cotisation (43 ans dès 2027), prévus dans le privé, seront transposés de manière identique à l'ensemble de la fonction publique sur les trois versants. Les âges d'annulation de la décote (bénéfice d'une retraite à taux plein même si la personne n'a pas travaillé 43 ans), ne changent pas (67 ans).

Les modalités de calcul de la pension de retraite des fonctionnaires restent les mêmes : elles continueront notamment à se baser sur le traitement indiciaire détenu pendant les 6 derniers mois (salaires hors primes) avant la retraite.

Dans la fonction publique, la prise en compte de la pénibilité passe par le dispositif des catégories « actives », qui permet un départ à la retraite anticipé (5 ou 10 ans avant l'âge légal) pour certains professionnels comme les aides-soignants, etc. Les avantages liés à ce dispositif demeurent mais les catégories actives subissent également la mesure d'âge. Par exemple, une aide-soignante qui aujourd'hui peut partir à la retraite à 57 ans (au lieu de 62 ans), pourra après la réforme prendre sa retraite à 59 ans (au lieu de 64

ans). En revanche, l'âge d'annulation de la décote restera à 62 ans (retraite à taux plein). Aujourd'hui, l'âge de départ effectif d'une aide-soignante en catégorie active est de 58,8 ans en moyenne.

De même, si un agent a d'abord été embauché comme contractuel avant d'être titularisé dans la fonction publique sur un métier relevant de la catégorie active, les périodes de travail sous statut de contractuel seront prises en compte dans le calcul de la durée de service pour bénéficier du droit à un départ anticipé.

- **Retraite suite avec usure professionnelle**

La situation particulière des soignants des établissements de santé et des établissements médico-sociaux (notamment Ehpad) de la fonction publique hospitalière (FPH) et territoriale (FPT) sera prise en compte « pour permettre le déploiement d'une politique nouvelle de prévention de l'usure professionnelle et de dispositifs d'aménagement des fins de carrière », indique le gouvernement.

**A suivre**

## **ACTUALITES USAGERS ET AMELIORATION PRISE EN CHARGE**

- **Recommandations de la défenseuse des droits**

En mai 2021, la Défenseuse des droits, Claire Hédon, avait émis des recommandations dans son rapport sur « Les droits fondamentaux des personnes âgées accueillies en EHPAD ». 18 mois plus tard, le bilan reste extrêmement préoccupant et les inquiétudes de la Défenseuse des droits demeurent. Pour la Défenseuse des droits, **5 actions capitales restent à mener**, dans les plus brefs délais.

- **L'urgence d'un ratio minimal d'encadrement**

La Défenseuse des droits recommande de fixer un ratio minimal de personnes travaillant en EHPAD avec un objectif de norme d'encadrement de 0.80.

- **Cesser les violations de la liberté d'aller et venir**

Le Défenseur des droits continue d'être saisi de situations d'isolement arbitraire des résidents dans leur chambre, sur décision unilatérale de l'établissement et en dehors du cadre de protection prévu réglementairement. Des réclamations font état de restrictions de visites alors que le droit de visite quotidien est pourtant essentiel pour les personnes accueillies en EHPAD.

- **Mettre en place un dispositif de « vigilance médico-sociale »** pour renforcer l'identification, le signalement et l'analyse des situations de maltraitance. Les professionnels se heurtent toujours à des difficultés pour signaler des actes de maltraitance.

- **Clarifier et renforcer la politique nationale des contrôles**

Les inspections réalisées par les ARS et les conseils départementaux, ne disposent pas de référentiel commun comme base de contrôle. La Défenseuse des droits rappelle que les contrôles réalisés par les ARS doivent être réalisés sur place, de manière inopinée, et en lien avec les conseils départementaux.

- **Restaurer la confiance des résidents et de leurs familles**

La Défenseuse des droits demande qu'un plan d'action soit engagé à bref délai, tant sur la place des personnes âgées vulnérables au sein de notre société que sur les ressources qui doivent être mobilisées pour que les personnes accueillies en EHPAD soient traitées sans discrimination et avec dignité.

- **Vidéos mettant en scène des actes de maltraitance**

La HAS et la Fédération des organismes régionaux et territoriaux pour l'amélioration des pratiques en santé (Forap) diffusent des vidéos mettant en scène des actes de maltraitance vécus dans des établissements médico-sociaux. Elles doivent servir de support de formation pour sensibiliser les professionnels à la bientraitance. Au total, 11 vidéos réalisées par plusieurs structures régionales d'appui à l'amélioration de la qualité des soins et de la sécurité du patient (SRA) qui doivent servir d'« outils de formation et d'aide à l'analyse des pratiques et des organisations à destination des professionnels et des usagers permettant d'identifier les risques de maltraitance et les moyens de les prévenir », indique la

Forap. Fruit d'un travail conduit par des usagers et des professionnels d'un établissement, ces films mettent en scène une situation difficile ou mal vécue par les personnes accompagnées et leurs proches. Par exemple, l'un d'eux met en avant les dysfonctionnements lors d'une hospitalisation d'une personne âgée vivant en Ehpad, un autre aborde les problématiques liées à l'aide au repas d'une personne en perte d'autonomie.

- **Soins palliatifs et cellules d'animation**

Le plan national 2021-2024 pour le développement des soins palliatifs et l'accompagnement de la fin de vie prévoit, entre autres mesures, la mise en place de cellules d'animation de soins palliatifs dans chaque région. Une instruction, publiée le 15 décembre 2022, définit le cadre d'orientation national de ces équipes, qui sont notamment chargées d'aider au développement des articulations entre la ville, l'hôpital et le médico-social. Elles participent « à la structuration, à l'organisation et au développement de la filière palliative et de l'accompagnement de la fin de vie ».

Voir le [lien suivant](#) à partir de la page 224.

- **Nouvelle mission sur le reste à charge**

Dans une lettre de mission du 23 décembre 2022, la Première ministre demande à la députée Christine Pirès Beaune de proposer des solutions pour remédier à la situation actuelle où seul 1/4 des résidents peut payer les frais d'hébergement avec ses revenus habituels. Aussi Élisabeth Borne invite-t-elle la députée à évaluer le niveau actuel des aides (notamment l'aide sociale à l'hébergement) et leur ciblage. Christine Pirès Beaune devra examiner l'ensemble des outils (pas simplement fiscaux) pour réduire ce reste à charge.

### **COUP DE POUSSE (personne en recherche d'emploi et offre d'emploi)**

- **Extrait de candidature :**

« Diplômé d'un MASTERE SPECIALISE « MANAGER DES STRUCTURES SANITAIRES ET SOCIALES », je suis à la recherche un poste de directrice d'EHPAD ou de résidence seniors. Toutefois, je reste ouverte au poste d'adjointe de direction ».

- **Extrait de candidature 2 :**

« Infirmière habitant Toulouse, je suis à la recherche d'une structure qui pourrait m'accueillir en qualité d'alternante » même en stage. Actuellement, en Mastère Spécialisé « Manager des structures sanitaires et sociales » à la TBS de Toulouse ».

- **Offre d'emploi**

Dans le cadre d'un départ en retraite, l'Association de Santé de la Vallée du Dadou (ASVD) situé à Graulhet (Tarn) recrute son directeur-trice pour son SSIAD.

*Si l'une de ces annonces vous intéresse, écrivez-moi à [cyril@cyrildechegne.fr](mailto:cyril@cyrildechegne.fr) et je vous mettrai en relation.*

### **PARTENARIATS**

*J'ai décidé de mettre en avant quelques-unes de mes rencontres professionnelles pour générer des synergies possibles. A vous de voir*



- **Cadres ou personnels en besoins de se régénérer : et si je faisais appel à un coach sportif (Sporteur de bonheur)**

*Intervenant depuis 2016 auprès de différents publics, avec la volonté de proposer une activité adaptée et ludique. Mes multiples casquettes m'ont permis de proposer des séances de préparation physique générale, ou spécifique, notamment en course à pied. Mais aussi pour favoriser le/la maintien/remise en forme, la prévention des blessures, la prévention des chutes, pour le public sénior et l'amélioration des capacités cardio-respiratoire. Je me forme continuellement afin de proposer les interventions les plus pertinentes.*

- **Accompagnement au changement : Faîte appel à des spécialistes (Akt&Fact)**

*Une définition simple du changement est de procéder au passage d'une situation A à une situation B sur la base d'objectifs stratégiques et opérationnels clairs et partagés. Il faut donc commencer par définir un projet de transformation et le rendre accessible à l'ensemble des personnes de la structure pour obtenir l'adhésion d'un collectif uni autour de ce projet. Le projet doit donc avoir une utilité qui dépasse l'idée d'un simple gain de performance. Performance s'entend comme l'atteinte des objectifs financiers par exemple ou encore la réduction des temps d'attente pour l'entrée d'un nouveau résident... Le projet doit pouvoir se décliner de façon opérationnelle pour que chacun y trouve du sens et puisse trouver sa place.*

**Si ces profils vous intéressent écrivez-moi et je vous donnerai plus de détails : [cyril@cyrildechegne.fr](mailto:cyril@cyrildechegne.fr)**

## AGENDA NATIONAL

- **15e colloque national de la FNADEPA le 26 janvier 2023 à l'Espace Charenton (Paris 12e)**

[Inscriptions](#) : cliquer sur le lien

## AGENDA MIDI-PYRENEES / LANGUEDOC-ROUSSILLON

- **France Alzheimer Haute Garonne**

Propose de nombreuses activités chaque mois ([consulter](#) le site et ce [lien](#)).

Informations au 05 61 21 33 39

- **France Alzheimer Aveyron**

Propose de nombreuses activités (thé dansant, café mémoire, groupes de parole, formation des aidants...) chaque mois ([consulter](#) le site).

- **France Alzheimer 81**

Propose des « café mémoire » chaque mois ([consulter](#) le site).

- **Pôle Alzheimer Pyrénées-Orientales**

Propose de nombreuses activités chaque mois ([consulter](#) le site).

Informations au 04 68 52 22 22



## AGENDA AQUITAINE / LIMOUSIN / POITOU-CHARENTE

- **Comité départemental d'Intervention et d'Animation Pour l'Autonomie (CIAPA)**

Propose de nombreuses activités diverses chaque mois ([consulter le site](#)).

Renseignements et inscriptions auprès du CIAPA au 05 59 80 16 37, par mail [ciapa@ciapa.fr](mailto:ciapa@ciapa.fr) ou auprès du Pôle Autonomie Haut Béarn et Soule au 05 59 10 00 76.

- **France Alzheimer Gironde**

Propose de nombreuses activités chaque mois ([consulter le site](#)).

Informations au 05 56 40 13 13

Cyril Dechegne Consulting

Formation et conseil en gestion financière et évaluation qualité en EHPAD

Evaluateur Externe

2 chemin de Garric 31200 TOULOUSE

Tél: 05 61 06 91 65 -

[info@cyrildechegne.fr](mailto:info@cyrildechegne.fr)

<http://cyrildechegne.fr>

Directeur de la publication : Cyril Dechegne

Rédacteur : Cyril Dechegne

Pour vous inscrire à l'agenda médico-social du sud-ouest, il suffit de nous renvoyer un mail à [info@cyrildechegne.fr](mailto:info@cyrildechegne.fr) avec la mention « inscription » ou aller directement sur le [site internet](#)